

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 22 juillet 2022, 20^h30

Le vendredi 22 juillet 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 18 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

Présents : Aurélien COMPAROT, Sébastien BORNOT, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Pierre GUILHAMOU, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER.

Absents excusés : Thomas DEBIEF, Laetitia GUILLEROT, Evelyne MORANGE, Isabelle MORIN, Fabienne MURIS-FAFIN, Benoit SERRIOT.

Pouvoir : Thomas DEBIEF à Isabelle DELHOMME, Evelyne MORANGE à Jean-Dominique FRANCK, Benoit SERRIOT à Denis MAILLARD.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Réhabilitation du moulin du Parc des îles : demande de subventions complémentaires,*
2. *Vente de la poste,*
3. *Acquisition du logement rue Sylvestre à Vermenton,*
4. *Travaux de toitures et menuiseries : demande de subvention,*
5. *Rénovation passerelles des îles : demande de subvention,*
6. *Facturation des dégradations dans les locaux de la Poste,*
7. *Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,*
8. *Nouveaux tarifs de cantine,*
9. *Création de postes par avancement de grade,*
10. *Modification d'un poste d'Adjoint Administratif,*
11. *Soutien horaire aux ATSEM,*
12. *Questions diverses*

Compte-rendu de la séance du 9 juin 2022 :

Le compte-rendu est adopté à la l'unanimité des présents.

1/ Réhabilitation du moulin du Parc des îles : demande de subventions complémentaires (délibération 2022/047)

Le Maire expose que la région nous a accordé 14.175 € de subvention pour les études préalables et dans le cadre du dispositif EFFILOGIS, 450.000 €. Il est à présent nécessaire de relancer le projet.

Le surcoût à notre charge des travaux et honoraires par rapport à l'enveloppe initialement prévue et des études et diagnostics serait de 56.000 €.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

		DEPENSES		RECETTES	
		Montant HT		Subventions	
Travaux	Tranche 1 : bâtiment principal moulin dont honoraires du cabinet d'études	1 000 000.00 €		EFFILOGIS	450 000.00 €
	Tranche 2 : bâtiment 1 dont honoraires du cabinet d'études	114 000.00 €		DETR /DSIL	523 899.00 €
	Tranche 3 : bâtiment 2 dont honoraires du cabinet d'études	33 000.00 €		SDEY	50 000.00 €

SOUS TOTAL		1 147 000.00 €	COMMUNE	256 000.00 €
Etudes et diagnostics	Maîtrise d'œuvre UBIK 8,5 %	97 495.00 €		
	Diagnostic G2	4 814.00 €		
	Diagnostic G5	18 090.00 €		
	Diagnostic amiante plomb	3 500.00 €		
	Mission de contrôle technique	4 500.00 €		
	Coordination SPS	4 500.00 €		
SOUS TOTAL		132 899.00 €		
TOTAL		1 279 899.00 €	TOTAL	1 279 899.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel sous réserve d'obtention des subventions, de l'emprunt (au meilleur taux et dans un niveau d'endettement acceptable),
- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et la DSIL à hauteur de 523.899 € pour les trois tranches,
- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du SDEY à hauteur de 50.000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité des présents et des représentés (1 abstention).

2/ Vente de la poste (délibération 2022/048)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Considérant la visite de trois agents immobiliers,

Considérant les estimations faites entre 150.000 et 180.000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de céder le bâtiment de la poste, sis 6 rue Paul Bert à VERMENTON et cadastré AB 1001, 1002, 996, 997 centiares ainsi que les lots 1 et 2 de la parcelle AB 1000 pour la somme de 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS),
- **CHARGE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien et procéder aux opérations comptables nécessaires à leur sortie de l'actif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

3/ Acquisition du logement 4 rue Sylvestre à Vermenton (délibération 2022/049)

DOMANYS nous informe qu'en fonction de la décision de son Conseil d'Administration de valider notre offre d'achat à 20 000 € frais compris elle sollicitera une dérogation du Préfet permettant de déroger aux règles de ventes dites HLM afin d'autoriser la cession au profit de la Commune de VERMENTON de l'appartement et des annexes sis Rue Sylvestre à Vermenton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **MAINTIENT** sa décision d'acquérir l'appartement et les annexes pour le prix de 20.000 €, frais de notaire compris, soit les lots 2, 3 et 4 de la parcelle AB 603,
- **DÉCIDE** de conserver le logement sis 4 rue Sylvestre à VERMENTON en logement d'habitation,
- **DIT** que des travaux de chauffage seront réalisés afin de mettre le bien en conformité énergétique,
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires à l'acquisition.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

4/ Travaux de toitures et menuiseries : demande de subvention (délibération 2022/050)

Après avoir obtenu plusieurs devis pour des travaux de toiture et de menuiserie sur les bâtiments sis rue Guilbert Latour, le Maire propose de solliciter une subvention « Village de l'Yonne + » au département de l'Yonne dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'EURL Anthony ROYER d'un montant T.T.C. de 22.807,92 €,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document concernant ce projet,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter la subvention « Village de l'Yonne + » dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027 à hauteur de 7.600 €.

Le plan de financement s'établira comme suit :

	Dépenses H.T.		Recettes
Travaux de toiture et de menuiserie	19 006,60 €	Subvention (40 %) Village de l'Yonne +	7 600,00 €
		Fonds propres	11 406,60 €
TOTAL	19 006,60 €	TOTAL	19 006,60 €

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

5/ Rénovation passerelles des îles : demande de subvention (délibération 2022/051)

Dans le cadre de son projet de développement touristique et de rénovation EFFILOGIS de son Moulin, la commune de Vermenton souhaite rénover les passerelles de son emblématique Parc des Îles en profitant de l'été de la Cure en août 2022.

Les fondations des ponts seront renforcées et les tabliers mis de niveau. Ces travaux rentrent dans le cadre de la rubrique : Travaux de rénovation et de mise en valeur du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis de l'EURL ROYER s'élevant à 9.000 € T.T.C.,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document concernant ces travaux,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à hauteur de 40 %, soit 3.000 €.

Le plan de financement s'établira ainsi :

	Dépenses H.T.		Recettes
Travaux de renfort des pontons des îles	7 500,00 €	Fonds de concours (40 %) CCCVT	3 000,00 €
		Fonds propres	4 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €	TOTAL	7 500,00 €

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés

6/ Facturation des dégradations dans les locaux de la Poste (délibération 2022/052)

Lors de l'état des lieux de la Poste, des dégradations ont été constatées suite à la dépose du coffre-fort sur des portes et cloisons. La Poste avait proposé de nous dédommager de 1.500 à 2.000 € pour ces dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de facturer aux services de la Poste, la somme de 2.000 € (DEUX MILLE EUROS),

- **CHARGE** le Maire d'émettre un titre de recettes à l'article 70878,

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés

7/ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération 2022/053)

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif principal 2022 s'élève à 1.565.475,97 € en section de fonctionnement et à 523.000,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 46.813,20 € en fonctionnement et sur 39.150 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement

qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de Vermenton été les budgets CAMPING et LOTISSEMENT, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : annulé

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés

8/ Nouveaux tarifs de cantine (délibération 2022/054)

Par mail du 14 juin dernier, les Filous Futés nous ont informés d'une nouvelle augmentation des prix de repas pour la rentrée de septembre 2022. Le repas augmentera de 6 centimes en plus de l'augmentation prévue, soit 2,89 €. Les nouvelles grilles de tarifs seront telles que présentées ci-dessous à partir du 01/09/2022 :

Tarifs <i>en euros</i> à partir de septembre 2022	QF <i>Inférieur</i> à 650 €	QF <i>Entre</i> 651€ et 1000 €	QF <i>Entre</i> 1001 à 1300 €	QF <i>Entre</i> 1301 à 1600 €	QF <i>QF</i> Au delà de 1601 €
Accueil matin	1.74€	1.75€	1.85€	1.99€	2.23€
Accueil soir	2.30€	2.32€	2.44€	2.63€	2.93€
Accueil midi* <i>Cravant</i> <i>Vermenton</i> <i>Mailly la ville</i>	1€*	1€*	3.79€ <i>(dont repas 2.89€)</i>	3.99€ <i>(dont repas 2.89€)</i>	4.19€ <i>(dont repas 2.89€)</i>
Accueil midi* <i>Accolay Nitry</i>	1€*	1€*	4.01€ <i>(dont repas 2.89€)</i>	4.26€ <i>(dont repas 2.89€)</i>	4.51€ <i>(dont repas 2.89€)</i>
Accueil midi <i>Arcy sur Cure</i>	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€
* programme de l'état cantine à 1€ pour les communes éligibles (Attention le dispositif n'est pas valable pour les cantines dernière minute)					
Tout accueil de dernière minute (réservé hors délai cf article 7) : +1 € par accueil					
Les accueils midi de dernière minute ne sont pas éligibles au programme cantine à 1€					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs ainsi présentés,

- **DIT** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents

9/ Création de postes par avancement de grade (délibération 2022/055)

Le Maire expose que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade par ancienneté. Il propose la création des postes suivants au 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^{èmes} au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} au 1^{er} septembre 2022.

- **MANDATE** le maire pour effectuer les démarches suite à cette décision et supprimer l'ancien poste d'agent de maîtrise, les 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et le poste d'adjoint technique à 30/35^{ème},

- **DIT** que le tableau des effectifs devra être mis à jour.

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés

10/ Modification d'un poste d'Adjoint Administratif (délibération 2022/056)

Le Maire rappelle la délibération 2022-044 du 9 juin 2022. L'intégration du poste d'Adjoint Administratif avec une quotité différente du poste d'ATSEM occupé actuellement ne permet pas à l'agent de garder le bénéfice de son grade.

En accord avec le centre de gestion de l'Yonne, il est proposé au conseil municipal une intégration directe à temps complet et une mise à disposition de 8/35^{ème} auprès du service cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème},

- **DIT** que les crédits seront ajustés au budget 2022,

- **MANDATE** le Maire pour appliquer cette décision et effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés

11/ Soutien horaire des ATSEM (délibération 2022/057)

Le Maire expose la demande d'Isabelle DELHOMME à savoir, la possibilité de maintenir de 2 heures par jour le contrat d'un agent travaillant à l'école pour assurer le renfort des agents à l'école maternelle compte-tenu des protocoles sanitaires contraignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 2h/jour scolaire le poste précité pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du contexte sanitaire renforcé,

- **DIT** que les heures concernées seront rémunérées en heures complémentaires.

Adopté à la majorité des présents et des représentés (2 contre).

12/ Questions diverses :

Tour de table :

Béregère MARTINEZ évoque l'incivilité au niveau de la baignade, feux et barbecues sauvages, déchets au sol, et s'interroge sur comment limiter la fréquentation du site afin d'en préserver tous ses atouts.

De plus, le site de la baignade est chronophage pour les services de la commune concernant le maintien en état de propreté, sans pour autant qu'il y ait un retour soit au niveau des commerces soit au niveau de la commune.

Catherine QUILLET fait remonter une remarque concernant le manque d'entretien autour des points d'apport volontaire et à d'autres endroits ainsi que le non-respect de la place de stationnement pour handicapé place Jean Jaurès, les jours de marché.

Elle s'interroge aussi sur l'avancée du projet du cinéma, mais pour l'instant la commune est toujours en attente d'une réponse de la part du CNC.

Béatrice MAUVAIS annonce une bonne activité du camping pour mai et juin, mais une légère baisse pour juillet. Le 27 juillet 2022 à 17h00 concert chorale gratuit à l'abbaye de Reigny.

Sébastien BORNOT annonce que le club d'échecs va organiser des animations au camping.

Denis MAILLARD rend compte du retard de la livraison et de l'installation du city stade.

Jean Dominique FRANCK signale que suite à un signalement de suspicion de concurrence déloyale faite à l'UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie) toutes les licences de tous les établissements vermentonnais ont été vérifiées. Tous disposent de licences correspondant à leur activité à l'exception d'un établissement secondaire qui devra se mettre en conformité sous 15 jours. Il devra demander une licence petite restauration gratuite et suivre une formation. Nos associations Vermentonnaises sont également en conformité tant pour les buvettes temporaires que les « cafés associatifs ».

Le courrier d'un administré proposant l'arrêt des sonneries de l'église de Vermenton entre 22 h et 6 h est lu aux conseillers. En grande majorité, ils ne souhaitent pas de changement pour éviter les polémiques. Le prestataire qui gère les sonneries sera contacté pour connaître les possibilités techniques de l'envisager sous forme de test.

Devant le refus du SDEY et d'ENEDIS de participer aux travaux de réfection de la toiture du local qui abrite leur transformateur rue Guilbert Latour, un courrier va leur être envoyé afin qu'ils libèrent le local pour le 21/12/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures